

CHARTRE DU PÔLE JEUNESSE DU TERRITOIRE MONCOUTANTAIS

2024

1- Introduction

Cette charte est un document qui précise les droits et devoirs liés au comportement des jeunes qui pratiquent les activités jeunesse sur l'ensemble des temps de vacances de l'année et présente également le fonctionnement administratif et financier de l'association **Familles Rurales du territoire Moncoutantais agréée Espace de Vie Sociale "GRAINES DE LIENS"**.

Ces règles de comportement devront être respectées par toutes et tous et serviront de guide lorsqu'il s'agira de prendre des décisions et des mesures en cas de non-respect.

Pour chaque inscription aux activités jeunesse, nous demanderons aux parents et aux jeunes de prendre connaissance de notre charte et de la signer.

2- Les modalités des règlements

Concernant le règlement, une fois l'inscription finalisée et envoyée, une facture vous sera transmise dans un délai de **48h** par notre service de facturation. Le règlement de cette facture devra être payé, au maximum, **UNE SEMAINE AVANT** le début des vacances. En cas d'impayés, l'**Espace de Vie Sociale "GRAINES DE LIENS"** sera dans l'obligation de ne pas valider l'inscription de votre enfant.

Afin de régler cette facture, voici les moyens de paiements possibles :

- Paiement par virement bancaire : **RIB de l'EVS en annexe**
- Paiement en chèque à l'ordre de **l'Espace de Vie Sociale "GRAINES DE LIENS"**
- Paiement en espèces possible à déposer directement au siège de **l'Espace de Vie Social "GRAINES DE LIENS", 18 avenue du maréchal juin, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre.**

3 - La charte du comportement

Respect d'autrui

- Respect de la politesse. (Bonjour, Merci, Au revoir, pardon, s'il vous plaît...)
- Respecter les jeunes et adultes lors des activités jeunesse (agressifs, langage grossier et injurieux, violent)
- Ne pas tenir des propos raciste.
- Ne pas faire de différences entre les personnes (couleur de peau, apparences, catégorie sociale, origine, religion, handicap...)
- Respect des lieux visités où auront lieu les activités. Ne pas faire de bruit.
- Ne pas se moquer des jeunes et des adultes.
- Ne pas se mutiler ni pratiquer de jeux dangereux.
- Ne pas commettre de délit au sein des lieux jeunesse du territoire (vol, vandalisme, etc..).
- Respect des différents partenaires extérieurs qui interviennent au sein des activités jeunesse.
- Respect de l'intimité de chacun
- Ne pas se battre, se taper, se bousculer ni s'insulter.
- Ne pas être insolent envers les jeunes et les adultes.
- Ne pas menacer ni introduire d'objets dangereux.

Alcool, Drogue, Tabac

- La consommation d'alcool et de drogue est strictement exclue. Il est interdit d'en détenir.
- La consommation de tabac est interdite dans l'enceinte du bâtiment jeunesse, cependant, un espace sera défini avec les jeunes à l'extérieur du bâtiment.
- Interdiction de préparer ou de sortir sa cigarette au sein de l'espace jeunesse.
- Interdiction de vapoter.
- Ne pas inciter d'autres jeunes à fumer
- Un espace sera défini avec les jeunes concernant

Respect du matériel

- Ne pas perdre ni dégrader le matériel mis à disposition par les animateurs référents jeunesse.
- Le matériel ne doit pas sortir des salles ou de l'espace d'utilisation.
- A chaque fin de séance le matériel devra être rangé correctement à la place où il se trouvait initialement.
- Ne pas dégrader le matériel prêté par des jeunes et adultes.
- Respect de son propre matériel.
- Toutes dégradations ou vols pourront entraîner une demande de réparation financière.
- En cas de perte ou de vol, les référents jeunesse ne seront pas responsables.
- Respecter le règlement intérieur et le matériel du lieu de l'hébergement en séjour.

Respect de l'environnement

- Ne pas jeter de papiers par terre, les mettre dans la poubelle.
- Laisser les lieux aussi propres qu'on les a trouvés.
- Respect du tri sélectif.
- Éteindre les lumières si ce n'est pas nécessaire de les allumer.
- Ne pas gaspiller l'eau.

Horaires – assiduité – ponctualité

- Le respect des horaires liés au fonctionnement de la vie collective.
- Être ponctuel et prévenir les animateurs référents jeunesse en cas d'absence ou retard.
- Ne pas jeter de papiers par terre, les mettre dans la poubelle.
- Laisser les lieux aussi propres qu'on les a trouvés.
- Respect du tri sélectif.
- Éteindre les lumières si ce n'est pas nécessaire de les allumer.
- Ne pas gaspiller l'eau.

Sécurité

- La sécurité à l'intérieur des locaux exige le respect absolu des extincteurs et sonneries d'alertes.
- Ne pas mettre sa sécurité en danger par des comportements inadaptés.
- Ne pas partir des lieux jeunesse pendant les temps d'accueil ados.
- Lors des trajets en minibus, la ceinture est obligatoire.
- Respect des règles de baignade et des zones de baignade en activités et en séjour.
- Respecter les règles de sécurité dans les lieux de jeunesse (AMJ & BUNGALOW).
- Assurer la sécurité physique et morale des camarades et adultes.
- Informer et alerter les animateurs référents jeunesse en cas de constats d'anomalie.

Engagement à la participation

- Respect des règles décidées collectivement.
- Respect des tâches et de l'organisation de la vie quotidienne sur les différents lieux jeunesse (vaisselle, préparation des repas, nettoyage, rangement...)
- S'entraider pour faire les tâches.
- Respect de l'engagement pris vis-à-vis du groupe.

Droit à l'image

On appelle "droit à l'image" le droit de toute personne à disposer de son image, c'est-à-dire d'autoriser ou non la diffusion de ces images (photo ou vidéo) sur lesquelles elle figure, quelle que soit la nature du support de publication ou de diffusion de l'image (papier, internet, vidéo...). En pratique, si une photo ou une vidéo montre une personne, cette personne a le droit de s'opposer à l'utilisation de son image. Ceci implique donc qu'avant toute diffusion d'une image il faut obtenir l'autorisation de la personne concernée. Elle doit donner son consentement par écrit.

Le non-respect des règles entraînera des sanctions prises allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le

Signature du jeune
"lu et approuvé"

Signature des parents
"lu et approuvé"

ANNEXE 1

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	36305	00013586002	84	EUR	CCM BOCASEVRE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1027	8363	0500	0135	8600 284
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM BOCASEVRE			COMMISSION JEUNESSE		
BUREAU DE MONCOUTANT			18 AVENUE DU MARECHAL JUIN		
2 PLACE DE L HOTEL DE VILLE			MONCOUTANT		
79320 MONCOUTANT			79320 MONCOUTANT SUR SEVRE		
☎ 05 49 80 74 13					
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					

